

Dyslexie, dysorthographe et dyscalculie

Les apprenti-e-s présentant des troubles en lecture (dyslexie), en orthographe (dysorthographe) et dans les activités mathématiques (dyscalculie) font souvent face à des difficultés parfois considérables pouvant avoir un impact négatif sur leurs résultats scolaires. Un soutien approprié leur permet non seulement une entrée réussie dans la vie professionnelle, mais leur offre également une base précieuse pour la suite de leur parcours scolaire et professionnel.



Dyslexie, dysorthographe et dyscalculie

En tant que formateur/trice, il vous arrivera peut-être de rencontrer des apprenti-e-s souffrant de dyslexie, de dysorthographe ou de dyscalculie. Ces troubles de l'apprentissage sont d'origine neurobiologique; ils surviennent malgré une intelligence normale et persistent tout au long de la vie.

Les apprenti-e-s concernés peuvent tout à fait réussir leur formation professionnelle initiale, mais ils ont besoin d'aide pour surmonter leurs difficultés et développer pleinement leur potentiel.

Les tests de sélection tels que le Basic Check ou le Multicheck ne sont pas adaptés aux jeunes souffrant de dyslexie et de dysorthographe ou de dyscalculie. Ils faussent leurs résultats. Il est donc important que ces jeunes puissent prouver leurs aptitudes d'une autre manière lors de leur recherche d'apprentissage, par exemple dans le cadre d'un stage d'observation.

La formation professionnelle initiale, avec sa forte composante pratique, est généralement une forme de formation idéale pour les personnes atteintes de dyslexie, de dysorthographe ou de dyscalculie. Cependant, dans bien des cas, ces troubles ne sont détectés que pendant la formation professionnelle initiale. Avec le soutien nécessaire et approprié, les jeunes concernés peuvent développer leur potentiel. Nombreux sont les patrons souffrant d'un de ces troubles qui ont commencé leur carrière par un apprentissage avant de créer leur propre entreprise. La formation professionnelle initiale a été le point de départ d'une carrière couronnée de succès.

Cet aide-mémoire a pour but de vous aider à comprendre comment vous pouvez, en tant que formateur/trice, soutenir les apprenti-e-s souffrant de dyslexie, de dysorthographe ou de dyscalculie.

- La dyslexie se traduit par des difficultés dans l'apprentissage de la lecture.
- La dysorthographe signifie avoir des difficultés dans l'apprentissage de l'orthographe.
- La dyscalculie désigne un trouble du calcul dans lequel les personnes concernées ont des difficultés à comprendre les opérations et les relations mathématiques fondamentales et à développer une compréhension des mathématiques.

Ces troubles peuvent déjà se manifester à l'école enfantine ou à l'école primaire, mais ils peuvent aussi n'apparaître qu'au cours de la formation professionnelle et rendre l'apprentissage difficile. Il est important de noter que, malgré ces difficultés, les apprenti-e-s concernés ont souvent un (grand) potentiel et peuvent réussir (très bien) dans de nombreux domaines, notamment dans les activités pratiques.

.....

Soutenir les apprenti-e-s au quotidien en tant que formateur/trice

En tant que formateur/trice, vous pouvez aider les jeunes concernés de plusieurs manières: Faites savoir à la personne en formation qui souffre de l'un de ces troubles qu'elle peut à tout moment s'adresser à vous et qu'elle peut compter sur votre soutien. Veillez aussi à tenir compte de ses difficultés d'apprentissage dans l'organisation de la formation en entreprise.

Adaptations individuelles:

Discutez avec la personne concernée de ses difficultés et tenez compte de ses besoins spécifiques. Définissez des structures claires pour les tâches à accomplir et accordez-lui plus de temps pour traiter les tâches écrites ou passer les examens.

Outils technologiques:

Autorisez la personne à utiliser des outils tels que les correcteurs orthographiques, les calculatrices, les logiciels vocaux ou les stylos lecteurs afin de réduire les obstacles à l'apprentissage.

Soutien visuel et oral:

Expliquez les tâches à l'aide de supports visuels ou par oral afin de faciliter la compréhension et assurez-vous que l'apprenti-e a bien compris la tâche. Modifier la taille ou la police de caractères peut aussi s'avérer utile.

Communication claire et flexibilité:

Donnez régulièrement votre avis aux apprenti-e-s et travaillez en étroite collaboration avec eux pour suivre leurs progrès. Soyez flexible dans l'organisation des processus d'apprentissage.

Mesures de compensation des désavantages

Des mesures de compensation des désavantages sont nécessaires pour les apprenti-e-s souffrant de dyslexie, de dysorthographe ou de dyscalculie afin de garantir l'égalité des chances. Les personnes concernées ont besoin de conditions particulières pour pouvoir montrer leur potentiel de prestations.

Il est possible de faire valoir le droit à une compensation des désavantages à l'école professionnelle, dans les cours interentreprises et dans la formation en entreprise, y compris lors des examens et de la procédure de qualification.

Les mesures de compensation des désavantages peuvent prendre les formes suivantes:

- Temps supplémentaire pour les examens écrits ou d'autres tâches.
- Recours à des outils technologiques comme la calculatrice, les stylos lecteurs ou des notes.
- Formats d'examen alternatifs: les examens peuvent également être passés sous une autre forme (p. ex. à l'oral plutôt qu'à l'écrit).
- Soutien spécifique sous forme de cours d'appui ou de programmes d'encouragement, si nécessaire.
- Autres adaptations: taille de police plus grande, police sans empattement (Arial, Helvetica, etc.), salle d'examen séparée, assistance personnelle.
- Pausés régulières: les personnes concernées se fatiguent plus vite que les autres apprenti-e-s. Elles ont donc besoin de pauses régulières.

IMPORTANT: les mesures de compensation des désavantages ne doivent pas être mentionnées dans le certificat.

La recommandation no 7 de la CSFP concernant la compensation des désavantages s'applique à toutes les formations et procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (y compris la maturité professionnelle). Elle sert d'instrument pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle. [Voir le lien à la page 5.](#)

.....

Conditions pour la demande de compensation des désavantages

Documentation relative au trouble d'apprentissage / diagnostic déjà disponible:

Pour bénéficier de mesures de compensation des désavantages, le trouble d'apprentissage doit être documenté. En tant que formateur/trice, vous devez vous assurer que l'apprenti-e ou ses parents ont déjà constaté et fait documenter le trouble d'apprentissage au cours de la scolarité (p. ex. par un service spécialisé ou un psychologue).

Si ce n'est pas le cas:

En cas de suspicion d'un trouble d'apprentissage:

En cas de suspicion de dyslexie, de dysorthographe ou de dyscalculie: consultez un spécialiste qui procédera à des évaluations dans les plus brefs délais. Pour obtenir des informations sur les centres d'évaluation, vous pouvez vous adresser à l'Association dyslexie Suisse romande (ADSR). Le lien figure à la page 5.

Lorsque le diagnostic a été posé:

Pour obtenir une compensation des désavantages, l'entreprise et la personne en formation soumettent le diagnostic accompagné de la demande de compensation des désavantages dûment remplie à l'office cantonal de la formation professionnelle.

.....

Bases légales pour les mesures de compensation des désavantages

Conformément à la Constitution fédérale suisse (Cst.), à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), à l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), les personnes en formation ont droit à des mesures de compensation des désavantages lorsqu'elles sont défavorisées en raison d'un handicap ou d'un trouble de l'apprentissage.

Les mesures de compensation des désavantages doivent être appliquées à l'école professionnelle, pendant les cours interentreprises et dans l'entreprise formatrice, en particulier lors des examens et dans le cadre de la procédure de qualification. Elles servent à compenser autant que possible le désavantage subi par une personne en raison d'un trouble de l'apprentissage.

Pour la procédure de qualification, les examens doivent être conçus de manière à ce que tous les apprenti-e-s aient la possibilité de les passer dans des conditions équitables. Cet objectif est atteint grâce à l'octroi de mesures de compensation des désavantages, qui sont déterminées individuellement.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la publication du CSFO «Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle».

[Voir le lien à la page 5.](#)

Troubles comorbides: TDAH et dyslexie, dysorthographe ou dyscalculie

Outre les troubles dys, on diagnostique de plus en plus souvent des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Si un-e apprenti-e souffre en plus d'un TDAH, des mesures particulières sont nécessaires. En raison de leurs troubles de la concentration, de leur impulsivité ou de leur besoin de bouger, les apprenti-e-s atteints de TDAH ont besoin d'un soutien supplémentaire. Là encore, des mesures de compensation des désavantages peuvent améliorer les conditions d'apprentissage. Il s'agit par exemple de mettre à disposition un lieu de travail calme ou de proposer des tâches structurées avec une gestion du temps. Les mesures correspondantes doivent toujours être discutées individuellement avec l'apprenti-e, idéalement au début du programme d'apprentissage, et convenues par écrit.

Mesures concrètes à prendre en tant que formateur/trice

Identification précoce des troubles d'apprentissage:

Si un-e apprenti-e rencontre des difficultés en lecture, en orthographe, en calcul ou en concentration pendant sa formation, parlez-en ouvertement avec lui/elle. Demandez-lui s'il/elle a déjà reçu un diagnostic et proposez-lui votre aide.

Collaboration avec l'école professionnelle et les services spécialisés:

Si nécessaire, collaborez avec l'école professionnelle et les services spécialisés afin de garantir que l'apprenti-e bénéficie du soutien nécessaire.

Conseils et soutien:

Donnez à l'apprenti-e la possibilité d'obtenir de l'aide si nécessaire, par exemple sous forme de cours particuliers, de cours spéciaux ou de conseils auprès d'un service spécialisé dans les troubles d'apprentissage.

Encouragement des points forts:

De nombreux apprenti-e-s atteints de dyslexie ou de dyscalculie ont d'autres talents, par exemple dans les domaines pratiques ou créatifs. Veillez à encourager ces points forts et à donner des feed-back positifs aux apprenti-e-s.



Bases légales

CDPH, Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, RS 0.109)

Cst., Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse, RS 101

LHand, Loi sur l'égalité pour les handicapés (Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, RS 151.3)

LFPr, Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10

OFPr, Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, RS 412.101

(Les lois peuvent être consultées par le biais du numéros RS sur: → fedlex.admin.ch)

Liens importants

→ formationprof.ch/adresses

Liste des offices cantonaux de la formation professionnelle. Point de contact pour les premières informations et la transmission des adresses des services spécialisés.

→ formationprof.ch/lexique

Tous les termes importants de la formation professionnelle décrits dans des textes courts et informatifs.

→ cdip.ch

Recommandation n°7 de la CSFP concernant la compensation des désavantages

→ adsr.ch

Informations complémentaires et renseignements sur les troubles dys

Références bibliographiques

→ shop.sdbb.ch

Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle, 2e édition 2015, SDBB / CSFO

→ csps.ch

Actualités concernant la compensation des désavantages, Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée

Dyslexie, dysorthographe et dyscalculie – élaboré par le comité de l'Association
Dyslexie Schweiz (VDS) → verband-dyslexie.ch

Édition novembre 2025

Cet aide-mémoire ainsi que d'autres aide-mémoire sont disponibles à l'adresse suivante:

→ formationprof.ch/aidememoire

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle, sous forme imprimée ou électronique, est autorisée uniquement à des fins non commerciales et avec mention de la source.